

VENEZUELA

Date d'admission à l'ONU : 15 novembre 1945.

TRAITÉS : RATIFICATIONS ET RÉSERVES

Territoire et population : Le Venezuela n'a pas présenté de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date de signature : 24 juin 1969; date de ratification : 10 mai 1978.

Le deuxième rapport périodique du Venezuela (E/1990/6/Add.19) a été présenté et doit être soumis à l'examen du Comité à sa session d'avril-mai 2001; le troisième rapport périodique devait être présenté le 30 juin 1996.

Droits civils et politiques

Date de signature : 24 juin 1969; date de ratification : 10 mai 1978.

Le troisième rapport périodique du Venezuela a été présenté mais la date d'examen n'a pas encore été fixée; le quatrième rapport périodique devait être présenté le 1^{er} novembre 1996.

Réserves et déclarations : Le Venezuela a soumis une réserve en vertu de l'alinéa 3 (d) de l'article 14 (concernant le droit des accusés d'être présents à leur procès).

Protocole facultatif : Date de signature : 15 novembre 1976; date de ratification : 10 mai 1978.

Réserves et déclarations : Les mêmes que pour l'alinéa 3 (d) de l'article 14 du PIRDCP.

Deuxième protocole facultatif : Date de signature : 7 juin 1990; date de ratification : 22 février 1993.

Discrimination raciale

Date de signature : 21 avril 1967; date de ratification : 10 octobre 1967.

Les quatorzième et quinzième rapports périodiques du Venezuela devaient être présentés les 4 janvier 1996 et 1998, respectivement.

Discrimination à l'égard des femmes

Date de signature : 17 juillet 1980; date de ratification : 2 mai 1983.

Le quatrième rapport périodique du Venezuela devait être présenté le 1^{er} juin 1996.

Torture

Date de signature : 15 février 1985; date de ratification : 29 juillet 1991.

Le rapport initial du Venezuela (CAT/C/16/Add.8) a été présenté et doit être soumis à l'examen du Comité à sa session de mai 1999; le deuxième rapport périodique devait être présenté le 27 août 1996.

Droits de l'enfant

Date de signature : 26 janvier 1990; date de ratification : 13 septembre 1990.

Le rapport initial du Venezuela (CRC/C/3/Add. 54) a été soumis et doit être examiné par le Comité lors de sa session de janvier 2000. Le deuxième rapport périodique devait être présenté le 12 octobre 1997.

Réserves et déclarations : Alinéas (b) et (d) de l'article 21; article 30.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Détention arbitraire, Groupe de travail (E/CN.4/1998/44, par. 19)

Le rapport indique qu'un appel urgent a été transmis au gouvernement, mais aucun détail n'a été donné.

Disparitions forcées ou involontaires, Groupe de travail (E/CN.4/1998/43, par. 394-396)

Le Groupe de travail n'a porté aucun nouveau cas de disparition à l'attention du gouvernement vénézuélien. Quatre des 10 cas signalés au Groupe de travail ont été élucidés. Sur les six cas en suspens, trois remontaient à décembre 1991 et concernaient des dirigeants étudiants qui auraient été arrêtés par les forces de sécurité lors d'une sortie de pêche commerciale. Le quatrième était celui d'un homme d'affaires arrêté par la police en février 1991 à Valencia (Carabobo). Le cinquième cas portait sur une jeune fille de 14 ans qui aurait été enlevée en mars 1993 à la suite d'une descente de l'armée à son domicile, dans la communauté rurale 5 de Julio, dans la commune de Catatumbo (État de Zulia). Le dernier cas était celui d'une personne qui aurait été arrêtée en février 1995 près de Puerto Ayacucho (État d'Amazona), par des membres de l'infanterie de marine, à la suite d'incidents au cours desquels huit soldats vénézuéliens auraient été pris dans une embuscade et tués par des guérilleros colombiens.

Le gouvernement a fourni au Groupe de travail des réponses au sujet des six cas en suspens et a déclaré que : la personne concernée vivait en Colombie, sans préciser le lieu où elle se trouvait; il n'avait pas été possible, dans trois cas, de localiser les victimes depuis le naufrage de leur navire, mais il se pouvait qu'elles se soient noyées ou aient péri de mort naturelle; un autre cas était examiné par la Cour martiale de Maracay, qui avait interrogé un certain nombre de militaires soupçonnés d'être impliqués dans cette disparition; un autre cas encore faisait l'objet d'une enquête menée par le Procureur et la police, mais, jusqu'à présent, celle-ci s'était avérée infructueuse.

Exécution extrajudiciaire, sommaire et arbitraire, Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/68, par. 12, 14, 15, 17, 29, 30, 32, 36, 39, 57, 61, 65, 68; E/CN.4/1998/68/Add.1, par. 420-427)

Le rapport indique qu'entre novembre 1994 et octobre 1995, 274 personnes au total auraient été tuées par des membres des forces de sécurité de l'État. Selon les renseignements reçus, dans beaucoup de cas, des policiers auraient tué des délinquants et simulé plus tard